



## **DOCUMENT EXPLICATIF : Modification du financement offert par les programmes de réparation pour les propriétaires**

Renseignements sur les programmes de réparation pour les propriétaires

### **Programme de réparations d'urgence**

- Ce programme prévoit une aide financière aux ménages admissibles pour effectuer les réparations qui sont requises de toute urgence en vue d'assurer la sécurité des occupants.
- Pour financer les coûts liés aux réparations d'urgence à leur domicile, les propriétaires reçoivent l'aide financière sous forme de prêt-subvention.
- Cette aide financière est offerte aux propriétaires à revenu faible ou modeste, y compris les personnes âgées touchant un revenu fixe, en fonction du plafond de revenu déterminant les besoins impérieux pour leur collectivité.
- Les demandeurs doivent avoir 19 ans et plus et avoir vécu de façon permanente aux TNO pendant trois ans et dans la collectivité de la demande pendant un an avant d'être approuvés au programme.
- Le programme couvre les coûts jusqu'à concurrence de 15 000 \$ (comparativement à 10 000 \$ auparavant).
- L'aide ne couvre pas les coûts de transport de marchandises, de billets d'avion et d'hébergement.
- Les demandeurs n'ont plus besoin de verser une quote-part pour effectuer des réparations urgentes.

### **Initiative de remplacement de réservoirs à combustible**

- Une approche proactive qui permet aux propriétaires actuels de remplacer leur réservoir de combustible hors terre vieillissant.
- Pour financer les coûts liés au remplacement de leur réservoir, les propriétaires reçoivent l'aide financière sous forme de prêt-subvention.
- Cette aide financière est offerte aux propriétaires à revenu faible ou modeste, y compris les personnes âgées touchant un revenu fixe, en fonction du plafond de revenu déterminant les besoins impérieux de leur collectivité.
- Les demandeurs doivent avoir 19 ans et plus et avoir vécu de façon permanente aux TNO pendant trois ans et dans la collectivité de la demande pendant un an avant d'être approuvés au programme.
- Pour remplacer un réservoir de combustible vieillissant par un réservoir conforme aux normes actuelles afin d'éviter les fuites et les déversements et permettre aux propriétaires de souscrire une assurance, le programme couvre les coûts jusqu'à concurrence de 15 000 \$ (comparativement à 10 000 \$ auparavant).



- L'aide ne couvre pas les coûts de transport de marchandises, de billets d'avion et d'hébergement.
- Les demandeurs dont le revenu dépasse 60 000 \$ devront verser une quote-part de 10 % des coûts des réparations avant le commencement des réparations.

### **Vieillir chez soi**

- Ce programme offre une aide financière aux ménages admissibles pour qu'ils puissent effectuer les réparations et les améliorations nécessaires à leur logement pour réduire ses coûts d'exploitation et pour prolonger sa vie utile, et ainsi permettre aux personnes âgées de vivre dans leur collectivité de façon indépendante le plus longtemps possible.
- Cette aide financière est offerte aux propriétaires de 60 ans et plus à revenu faible ou modeste en fonction du plafond de revenu déterminant les besoins impérieux de leur collectivité.
- Les demandeurs doivent avoir 60 ans et plus et avoir vécu de façon permanente aux TNO pendant trois ans et dans la collectivité de la demande pendant un an avant d'être approuvés au programme.
- Pour financer les coûts liés au remplacement de leur réservoir, les propriétaires reçoivent l'aide financière sous forme de prêt-subvention.
- Le programme offre aux personnes âgées qui sont propriétaires jusqu'à 15 000 \$ (comparativement à 10 000 \$ auparavant) en aide financière.
- L'aide ne couvre pas les coûts de transport de marchandises, de billets d'avion et d'hébergement.
- Les demandeurs dont le revenu dépasse 60 000 \$ devront verser une quote-part de 10 % des coûts des réparations avant le commencement des réparations.

### **Programme d'entretien préventif**

- Ce programme aide les propriétaires d'un logement à effectuer les réparations mineures ou les vérifications d'entretien nécessaires afin d'assurer la sécurité et la salubrité de leur maison, et d'allonger sa durée de vie utile.
- Pour financer les coûts liés au remplacement de leur réservoir, les propriétaires reçoivent l'aide financière sous forme de prêt-subvention.
- Cette aide financière est offerte aux propriétaires à revenu faible ou modeste, y compris les personnes âgées touchant un revenu fixe, en fonction du plafond de revenu déterminant les besoins impérieux de leur collectivité.
- Les demandeurs doivent avoir 19 ans et plus et avoir vécu de façon permanente aux TNO pendant trois ans et dans la collectivité de la demande pendant un an avant d'être approuvés au programme.
- Pour remplacer un réservoir de combustible vieillissant par un réservoir conforme aux normes actuelles afin d'éviter les fuites et les déversements et permettre aux



propriétaires de souscrire une assurance, le programme couvre les coûts jusqu'à concurrence de 5 000 \$ (comparativement à 3 000 \$ auparavant).

- L'aide ne couvre pas les coûts de transport de marchandises, de billets d'avion et d'hébergement.
- Les demandeurs dont le revenu dépasse 60 000 \$ devront verser une quote-part de 10 % des coûts des réparations avant le commencement des réparations.

### **Programme de réparations majeures de logements**

- Ce programme aide les propriétaires d'un logement à effectuer les réparations mineures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la salubrité de leur maison, et d'allonger sa durée de vie utile.
- Pour financer les coûts liés au remplacement de leur réservoir, les propriétaires reçoivent l'aide financière sous forme de prêt-subvention.
- Cette aide financière est offerte aux propriétaires de 60 ans et plus à revenu faible ou modeste en fonction du plafond de revenu déterminant les besoins impérieux de leur collectivité.
- Les demandeurs doivent avoir 60 ans et plus et avoir vécu de façon permanente aux TNO pendant trois ans et dans la collectivité de la demande pendant un an avant d'être approuvés au programme.
- Le programme couvre les coûts de réparations jusqu'à concurrence de 50 000 \$.
- L'aide ne couvre pas les coûts de transport de marchandises, de billets d'avion et d'hébergement.
- Les demandeurs dont le revenu dépasse 60 000 \$ devront verser une quote-part de 10 % des coûts des réparations avant le commencement des réparations.

### **Programme de modifications relatives à la mobilité**

- Ce programme offre une aide financière aux propriétaires actuels quand un membre de leur ménage a une incapacité; il leur permet d'adapter leur logement afin que cette personne puisse continuer à y vivre de façon autonome.
- Habitation TNO financera les aménagements nécessaires pour améliorer l'accessibilité des logements aux personnes handicapées.
- Pour financer les coûts liés au remplacement de leur réservoir, les propriétaires reçoivent l'aide financière sous forme de prêt-subvention.
- Habitation TNO financera les aménagements nécessaires pour améliorer l'accessibilité des logements aux personnes handicapées.
- Cette aide financière est offerte aux propriétaires à revenu faible ou modeste, y compris les personnes âgées touchant un revenu fixe, en fonction du plafond de revenu déterminant les besoins impérieux de leur collectivité.
- Les demandeurs doivent avoir 19 ans et plus et avoir vécu de façon permanente aux TNO pendant trois ans et dans la collectivité de la demande pendant un an avant d'être approuvés au programme.



- L'aide financière est limitée au coût desdits aménagements et ne peut être supérieure à la somme maximale offerte ou 50 000 \$.
- L'aide ne couvre pas les coûts de transport de marchandises, de billets d'avion et d'hébergement.
- Les modifications doivent être reliées à l'incapacité de l'occupant, et un professionnel de la santé reconnu, comme un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un physiothérapeute, un orthophoniste doit fournir une lettre ou un certificat médical confirmant l'incapacité de l'occupant.
- Les demandeurs dont le revenu dépasse 60 000 \$ devront verser une quote-part de 10 % des coûts des réparations avant le commencement des réparations.
- Ce programme n'a subi aucun changement.